Envoyé en préfecture le 25/02/2025
Reçu en préfecture le 25/02/2025
Publié le 26/02/2025
ID : 079-200069755-20250219-B13_02_2025_02-DE

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Brioux sur Boutonne
VIVANTE & CRÉATIVE

AVENANT 1 - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un espace vie de club « sports extérieurs » et de deux vestiaires de football dans le cadre du projet de construction du gymnase de Brioux

1. Préambule

En application de l'article L 2422-12 du code de la commande publique, une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage a été conclue entre la ville de Brioux sur Boutonne et la communauté de Communes Mellois en Poitou, le 19 octobre 2021. Cette convention définit le programme des ouvrages que la commune confie à la communauté de communes pour réalisation ainsi que le rôle de chaque entité pour la réalisation du projet. La convention décrit également ce que devra prendre en charge la commune pour la réalisation de l'ouvrage ainsi que la manière dont la communauté de communes facturera la participation de celle-ci.

La convention prévoit que la participation de la commune au financement du projet se fasse en une seule fois lors de l'établissement des DGD des entreprises. Pour une meilleure gestion budgétaire, il est proposé un avenant afin que la participation de la commune puisse se faire par acomptes successifs.

2. Les modifications apportées à la présente convention

Modification de l'article 3 : obligations des parties

Le paragraphe suivant :

« La commune de Brioux s'engage à verser à la communauté de communes Mellois en Poitou, à l'issue de la réalisation de l'ouvrage, le montant des travaux relatif à la construction des 86 m² dédié à l'espace vie de club extérieur ainsi qu'au 64m² de vestiaires de football ainsi que la part des études, du coût des aménagements extérieurs et de la révision de prix au prorata de la surface construite pour les constructions précitées. De ce montant sera déduit la quote-part des subventions reçues dans le cadre de cette opération. Le prévisionnel des dépenses est joint en annexe de la présente convention.

Après réception des travaux, un décompte définitif du coût réel des travaux réalisés sera établi pour paiement. »

Est remplacé par le texte ci-dessous :

« La commune de Brioux s'engage à verser à la communauté de communes Mellois en Poitou, le montant des travaux relatif à la construction des 86 m² dédié à l'espace vie de club extérieur ainsi qu'au 64m² de vestiaires de football ainsi que la part des études, du coût des aménagements extérieurs et de la révision de prix au prorata de la surface construite pour les constructions précitées. De ce montant sera déduit la quote-part des subventions reçues dans le cadre de cette opération. Le prévisionnel des dépenses est joint en annexe de la présente convention.

Le versement de la participation se fera sur la base du montant prévisionnel en date du 17 décembre 2024 à hauteur de 404 152.48 € TTC, selon l'échéancier suivant :

- Versement de 25% de la participation à 25% de paiement des marchés de travaux,
- Versement de 50 % de la participation à 50% de paiement des marchés de travaux,
- Versement de 75% de la participation à 75% de paiement des marchés de travaux.

Après réception des travaux, un décompte définitif du coût réel des travaux réalisés sera établi par la communauté de communes. Le solde sera ajusté puis appelé à la validation de ces DGD. »

Envoyé en préfecture le 25/02/2025
Reçu en préfecture le 25/02/2025
Publié le 26/02/2025
ID : 079-200069755-20250219-B13_02_2025_02-DE

3. **Les autres articles restent inchangés.**

Fait à Melle

le 2025

Pour la communauté de communes Mellois en Poitou

Le Président

Fabrice Michelet

Pour la ville de Brioux sur Boutonne

Le Maire

MAIRIE DE BRIOUX SUR BOUTONNE 79170

Jean Marie Haye